Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D01_07_2026-DE

PLOUHARNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 01-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Maire propose aux conseillers municipaux la candidature de Monsieur Eddy LEMAITRE au rôle de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Eddy LEMAITRE en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 02-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux le 02 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton de QUIBERON
Commune de PLOUHARNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026 À 19H00
PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
Point 02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2026
Point 03 - Délégations au Maire
Point 04 - Délégations du Conseil municipal au Maire
Point 05 - Désignation des délégations d'un conseiller municipal délégué
Point 06 - Indemnités des élus suite à la désignation d'un conseiller municipal délégué
Point 07 - Désignation représentant / titulaire et suppléant - Copil Natura 2000 "Massif Dunaire – baie de Quiberon"
Point 08 - Approbation de la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon

2. FINANCES

Point 09 - Demande de subvention au Département – Amendes de police – Aménagement parking du restaurant scolaire – avenue de l'Océan
Point 10 - GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2026 : 949,00€
Point 11 - Orange – Redevance d'occupation du domaine public 2026 : 3 826,79€
Point 12 - Subvention « La vie en livres » pour le festival du Livre Jeunesse : 1 000,00€
Point 13 - Attribution du marché public « achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion »
Point 14 - Autorisation de passation d'un marché de voirie à bons de commande : 100 000 € HT/an

3. URBANISME

Point 15 - Dénomination de rue – Impasse des Dunes

4. AFFAIRES SCOLAIRES

Point 16 - Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

5. RESSOURCES HUMAINES

Point 17 - Création et suppression d'un poste de la filière administrative
Point 18 - Mise à jour du tableau des effectifs

6. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Plouharnel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle des Conseils municipaux, dûment convoqué par le maire, le quatre septembre deux mille vingt-six, pour la séance du Conseil municipal.

Etaient présents (.....) : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.
Le Maire demande aux conseillers municipaux de se porter candidat au rôle de secrétaire de séance.
Monsieur Eddy LEMAITRE présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la candidature ;
- désigne Monsieur Eddy LEMAITRE en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2026

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2026. Celui-ci leur a été adressé le 04 septembre 2026.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026 tel qu'annexé.**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

3. Délégation du Maire

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.
Par délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et du 28 mai 2026, reçue en sous-préfecture de Lorient le 23 mars 2026 et le 01 juin 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.
En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
En conséquence, la Maire rend compte de :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner et 1 annulation déclaration d'intention d'aliéner (arrêté à la date du 03/09/2026)
- 3 décisions :

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC n° 2026-08	DECISION	Signature convention d'usage plateforme ULM Le Bégo
DEC n° 2026-09	DECISION	Location appartement N°5 KERJEANNE PENHOET Emma et PHILIPPE Brendan
DEC n° 2026-10	DECISION	Convention d'implantation provisoire d'un relais radio sur l'église – Radio Service +

4. Délégation du Conseil municipal au Maire

La Préfecture fait part par courriel en date du 25 juin que la délibération doit clairement préciser les attributions qu'elle entend déléguer au Maire et par conséquent demande la reformulation de *4 alinéas : Le 15°, le 16°, le 22° et le 27°.*

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 200.000 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, qu'il s'agisse des juridictions de droit commun ou des juridictions spéciales, y compris au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

22° D'exercer au nom de la commune, dans la limite de 200 000€, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer à l'EPCI l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité les précisions apportées aux délégations du Conseil municipal au Maire.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

5. Désignation des délégations d'un conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
Considérant la nécessité d'assurer une répartition claire et efficace des compétences au sein de l'exécutif municipal ;
Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux délégués ;
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la répartition des délégations qu'il confie à un conseiller municipal délégué, à savoir :

Délégation accordée à un conseiller municipal délégué :

- Monsieur Angelo GIGLIA : conseiller délégué en charge des services techniques

Sa délégation porte sur :

- la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués ;
- la représentation du Maire dans les réunions et instances liées à ces compétences ;
- la signature des courriers et documents afférents, à l'exclusion de tout acte réglementaire ou décision engageant financièrement la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Philippe DELHAYE demande de replacer l'organigramme des élus en charge des services techniques.
Erwan DELSAUT précise qu'Alexandre FERREIRA et Angelo GIGLIA se partagent la gestion des services techniques.
Alexandre FERREIRA explique qu'Angelo GIGLIA est très investi et impliqué dans la gestion des services techniques et qu'il s'agit de renforcer son statut. Il est également investi pour la Commune auprès de Morbihan Énergies et du SIVU du Centre de secours de Carnac en sa qualité de vice-président.
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE précise que cette nomination permettra une meilleure liaison avec les services extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité d'approuver la répartition de la délégation telle que présentée ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,**
- **Précise que cette délégation prendra effet à compter du 10 septembre 2026, et restera valable jusqu'à son éventuelle modification ou retrait.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

6. Indemnité des élus suite à la désignation d'un conseiller municipal délégué

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux, le conseil municipal doit fixer, par délibération, les indemnités attribuées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux.
Les indemnités constituent une compensation du temps consacré à l'exercice du mandat et des sujétions qui en découlent. Elles ne constituent pas un salaire mais un moyen de permettre aux élus d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions.
En début de mandat, la période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux délégués débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (affichage ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité. Le cas échéant, la période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux simples débute dès le jour où la délibération indemnitaire acquière une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la Commune de Plouharnel compte 2340 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité les montants des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tel que présentés ci-dessous :

  - L'indemnité de fonction du maire est égale à 54,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 1ère conseiller municipal délégué est égale à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 2ème conseiller municipal délégué est égale à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

  Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
Ce tableau comprend la fonction, les prénoms-nom de l'élu et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Calcul du montant de l'enveloppe globale			
Population municipale de la commune	2340	Nombre de conseillers municipaux	19
		Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55.70%	1	55.70%
Adjoints	21.38%	5	106.90%
		Montant enveloppe indemnité	162.60%

	Calcul du montant de l'enveloppe votée			
	Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu	Montant
1	DELSAUT Erwan	Maire	54.50%	2 240.23 €
2	FERREIRA Alexandre	1er adjoint	19.22%	790.04 €
3	MONFORT Laurence	2ème adjoint	19.22%	790.04 €
4	BEDIN Guillaume	3ème adjoint	19.22%	790.04 €
5	LE BARON Caroline	4ème adjoint	19.22%	790.04 €
6	LEMAITRE Eddy	5ème adjoint	19.22%	790.04 €
7	HOCHARD Christine	1er conseiller délégué	6%	246.63 €
8	GIGLIA Angelo	2ème conseiller délégué	6%	246.63 €
Montant enveloppe indemnité			162.60%	6 683.69 €

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

7. Désignation représentant / titulaire et suppléant - Copil Natura 2000 "Massif Dunaire - baie de Quiberon"

Monsieur le Maire explique que le réseau Natura 2000 constitue un pilier important de la politique environnementale de l'Union européenne et de la France, assurant la préservation de la biodiversité rare et menacée. On dénombre 1 750 sites Natura 2000 en France.

Le site Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » s'étend sur 10 communes (Gâvres, Plouhinec, Riantec, Port-Louis, Etel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon et Carnac). Il est désigné au titre de la Directive Habitat / Faune / Flore. Le site Natura « baie de Quiberon » concerne quant à lui 3 communes (Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Carnac) et est désigné au titre de la directive Oiseaux.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Le Syndicat Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon est l'opérateur local et l'animateur de ces 2 organismes. Il est chargé de coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs et de faire vivre les sites. Il s'appuie sur le Comité de Pilotage, instance de gouvernance, dont les membres, représentatifs du territoire, sont arrêtés par le préfet. Ce comité de pilotage est composé d'élus locaux, de représentants d'usagers, d'organismes experts et associations ainsi que des services de l'Etat. Il se réunit en général, une fois par an.

Constitué au moment de la création du site Natura 2000, le comité de pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat. Il a notamment pour charge d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) servant à la gestion du site. Ainsi, à chaque site correspond un COPIL et un DOCOB.

La gestion des sites est fondée sur des instances de concertation et la participation large des acteurs du terrain. Cette approche a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

La composition des COPIL est réglementée par le code de l'environnement. Toutefois, le nombre de ses membres n'est pas défini et laissé au choix de l'autorité compétente en fonction des caractéristiques de chaque site.

Une collectivité territoriale est désignée au sein du COPIL pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB. Son rôle consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs. Pour les sites Natura 2000 « Massif Dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et « Baie de Quiberon », il s'agit du syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon.
Il accompagne les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour notre commune afin de siéger au Copil commun aux 2 sites « Massif Dunaire – baie de Quiberon ».

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaitent se porter candidats.

Monsieur Eddy LEMAITRE et Monsieur Philippe BELZ se portent candidats au rôle de représentant titulaire

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Philippe DELHAYE demande qui est représentant titulaire et suppléant au sein du Syndicat Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon ?
Eddy LEMAITRE explique qu'il est suppléant.
Philippe BELZ indique qu'il souhaite être titulaire par soucis de cohérence et de positionnement avec le Syndicat Dunes Sauvages.
Eddy LEMAITRE explique qu'il s'agit d'un comité de pilotage et qu'il n'est pas étranger au sujet et également en représentation au Grand site. Il souhaite éviter les doublons, on parle alors de pilotage et d'exécution.
Alexandre FERREIRA indique qu'il s'agit d'un nouveau job pour alimenter les débats.
Alexandre FERREIRA indique que c'est une continuité.
Philippe DELHAYE explique qu'il n'y a pas de considération personnelle et que c'est technique. C'est une continuité et une cohérence dans le suivi des dossiers. C'est intéressant d'avoir la même organisation.
Alexandre FERREIRA explique qu'on traite des mêmes sujets.
Philippe DELHAYE explique que c'est un document global, que c'est très technique et que si on veut exister, c'est bien d'avoir la continuité des débats pour un dossier terrestre. Le CODOB est à revisiter et c'est bien d'avoir une continuité. Pour la représentation et l'efficacité, c'est bien que ce soit le même représentant.
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande qui commande l'un et l'autre ?
Philippe DELHAYE explique le fonctionnement du syndicat et du COPIL.
Eddy LEMAITRE explique que ce n'est pas une logique si évidente que de nommer les mêmes membres. La délégation environnement qui lui a été confiée lui permet de faire le travail pour lequel il a été élu.
Philippe BELZ s'explique que c'est un sujet de cohérence pour Plouharnel.
Alexandre FERREIRA demande à Philippe BELZ s'il est d'accord d'être suppléant ?
Philippe BELZ explique que le plus important c'est de travailler pour Plouharnel.
Eddy LEMAITRE dit vouloir défendre ses idées en COPIL, et faire entendre sa voix. Ce qui va être construit politiquement c'est un suivi. La Commune s'engage vers la fin du label Villes et Villages Fleuries et s'oriente vers un nouveau label en lien avec l'environnement. Il indique que cela rentre pleinement dans sa délégation Environnement.
Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique que les intentions doivent être là, dès qu'il s'agit de prendre une place, c'est un problème, on représente également les Plouharnelais.
Angelo GIGLIA répond que l'on vous a donné une place.
Isabelle LE PRIOL-NOMAS dit à Eddy LEMAITRE : on dirait que tu as l'impression qu'on ne représenterait pas la commune comme toi.
Alexandre FERREIRA dit que les deux candidats affichent leur point de vue.
Erwan DELSAUT indique que le vote est reporté au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide de reporter le point 7

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

8. Approbation de la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon

Dans le cadre de la démarche de renouvellement du label Grand Site de France, la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon a été adoptée par le Comité Syndical le 10 juillet 2026. Ce document de référence formalise les valeurs, les engagements et les principes d'action qui guident le Syndicat mixte et ses membres.

Cette charte traduit une ambition commune : préserver durablement les paysages, améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs, valoriser le patrimoine et conduire un développement territorial respectueux des équilibres environnementaux, sociaux et économiques.
Afin de confirmer l'engagement collectif des collectivités partenaires, il convient de soumettre cette charte à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Vous trouverez en pièces jointes de la présente synthèse :

- la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon ;
- la délibération 2026-26 du 10/07/26 approuvant la charte du Grand Site de France par le Syndicat mixte ;
- une note de présentation de cette charte.

Philippe BELZ indique vouloir intervenir sur ce sujet. Il explique qu'on doit renouveler le label. Il indique avoir fait la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal en début d'été et que depuis, il y a eu une installation illicite sur la dune. Il demande d'avoir une discussion avec les entités compétentes. AQTA en tant que responsable des gens du voyage, Dunes Sauvages en tant que site préservé et la préfecture en tant qu'autorité. Il n'y a eu aucune intervention. Il faut avoir quelque chose de concret avant de re-signer cette charte.
Philippe DELHAYE indique qu'on ne doit pas parler des gens du voyage sur ce point. On doit sortir ce sujet, il est simplement question d'une installation illégale sur un site protégé. Il faut challenger AQTA au titre de cette responsabilité et les communes doivent exiger du Préfet de faire respecter les lois. C'est un vrai sujet qui doit être traité, on doit pouvoir intervenir d'une manière différente.
Philippe BELZ indique que l'on va rencontrer Stéphanie DOYEN et qu'il y aura une réunion avec les acteurs concernés, dont la préfecture.
Guillaume BEDIN indique qu'on est unanime sur le sujet.
Philippe BELZ dit qu'on a un petit levier.
Guillaume BEDIN dit que c'est toujours la même histoire. Quand 230 caravanes arrivent, c'est compliqué à gérer, comme à Guérande.
Philippe DELHAYE indique qu'à Guérande, ce n'est pas un site Natura 2000.
Guillaume BEDIN indique, tout le monde est d'accord, nous ne sommes pas contre les gens du voyage, c'est sur le site que ça pose problème.
Eddy LEMAITRE dit qu'on veut une unité sur le sujet, il ne faut pas approuver la charte, il faut la renégocier avant de la re-signer, sinon on n'a pas de promesse.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Philippe DELHAYE dit qu'il faut déclasser le site et nous en rendre la gestion.
Philippe BELZ dit que c'est un sentiment d'injustice sur la commune.
Eddy LEMAITRE dit que l'outil est insuffisant pour négocier.
Philippe BELZ dit qu'il faut tordre le cou à la préfecture.
David MARY indique que c'est un moratoire avant d'avoir les garanties suffisantes. On ne s'interdit pas de ne pas signer.
Eddy LEMAITRE dit que ce n'est qu'un petit levier. C'est une manière d'être en unité avec les communes voisines. Si on va jusqu'au bout, pour lui c'est ok.
David MARY indique qu'il ya aeu un impact sur les activités ostréicoles.
Eddy LEMAITRE dit que vous surestimez un peu le grand site.
Philippe DELHAYE dit qu'il faut du temps pour travailler, pour envisager un bouquet de solutions. In fine, il faut attendre d'épuiser le sujet avec les acteurs avant de signer, les obliger à communiquer.
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande si on peut quitter le grand site ? il indique qu'on aura toujours les mêmes problèmes, mais sans les contraintes. L'État ne tient pas son engagement par rapport à cela.
Erwan DELSAUT indique qu'il n'est pas question de quitter le grand site dunaire.
Philippe BELZ indique que c'est un syndicat mixte.
Julien GOSSE demande de clarifier cette charte.
Guillaume BEDIN explique qu'il n'est pas sûr qu'on y aille dans deux mois et qu'on signe cette charte.
Alexandre FERREIRA dit qu'on reporte et que l'on voit les révisions apportées.
Erwan DELSAUT dit qu'on peut décompacter la dune sur 50 mètres suite à un rendez-vous avec Anthony HAMEL, qu'il a envoyé un mail à la police de l'environnement cet été et qu'il n'y a eu aucun contrôle, que l'année prochaine, les gens du voyage bloqueraient la route. Il souhaite qu'on repousse le point après le rendez-vous avec le grand site.

Le Conseil Municipal, décide de reporter le point 8

2. FINANCES

9. Demande de subvention au Département au titre des amendes de police - Projet aménagement du parking du restaurant scolaire - Avenue de l'Océan

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de mener à bien le projet structurant d'aménagement du parking du restaurant scolaire, indispensable pour garantir la sécurité, la fonctionnalité et la qualité du service public scolaire, il convient de solliciter le soutien financier du Département.
L'aménagement du parking du restaurant scolaire constitue une réponse concrète aux besoins actuels et futurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

L'aménagement actuel présente plusieurs limites :

- Absence de cheminements sécurisés pour les élèves se rendant au restaurant scolaire.
- Manque de places de stationnement, entraînant des stationnements anarchiques.
- Difficultés de circulation.
- Non-conformité partielle avec les normes d'accessibilité et de sécurité.

Face à ces constats, la commune souhaite engager un projet d'aménagement complet du parking afin d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et l'intégration paysagère du site.
Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **72 182.50 € H.T.** comprenant les frais d'études, les travaux d'aménagement paysagers et de voirie.

L'État confie au Département la répartition d'une partie de l'enveloppe financière annuelle des amendes de police. Le soutien peut être accordé aux projets répondant aux critères du dispositif, notamment en matière d'aménagements liés aux transports en commun ou à la circulation routière en matière d'aménagement du territoire, il est donc possible de solliciter une subvention permettant de soutenir la réalisation de ce projet structurant pour notre commune au titre des amendes de police.

Le projet vise à répondre à plusieurs enjeux prioritaires :

- Sécuriser les déplacements des élèves grâce à des cheminements piétons dédiés et protégés.
- Optimiser la circulation des véhicules.
- Augmenter la capacité de stationnement pour répondre aux besoins actuels et futurs.
- Mettre en conformité le site avec les normes d'accessibilité PMR.
- Améliorer l'intégration environnementale du parking (revêtements perméables, plantations, gestion des eaux pluviales).

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les priorités départementales en matière de sécurité scolaire, d'accessibilité et de transition écologique.

<u>Le montant des dépenses se présente ainsi :</u>

Prestations	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Frais d'études	8 400.00 €	10 080.00 €
Travaux	63 782.50 €	76 539.00 €
Total entreprises	72 182.50€	86 619.00 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601685-20261012-D02_07_2026-DE

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeur	Montant sollicité (€) H.T.	%
Département (PST)	14 436.50 €	20.00%
Etat (Amendes de police)	*21 654.75 €*	*30.00%*
Commune – autofinancement	57 746.00 €	50.00%
Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €	0.00%
Total financement	72 182.50 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite à l'unanimité auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, pour un montant de 21 654,75€,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

10. Redevance d'occupation du domaine public 2026 - GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité de Plouharnel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Ce montant s'élève à 949,00 € au titre de l'exercice 2026.

Le calcul de la redevance est le suivant :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

GRDF | Annexe RODP

Références

CR 1.44

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		15 969
56168	PLOUHARNEL	15 969

Calcul de votre redevance

(0,035 x L + 100) x CR

Le montant retenu de votre redevance est de :

949,00 €

Angelo GIGLIA demande à combien s'élevait cette redevance en 2025. Il lui est répondu que le montant de la redevance 2025 était de 935€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le montant de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour les ouvrages de distribution de gaz pour un montant de 949,00€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

II. Redevance d'occupation du domaine public - Orange

La RODP Orange (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est la taxe versée par l'opérateur aux communes pour l'utilisation de leur espace public par ses réseaux (câbles aériens ou souterrains, armoires). Les communes doivent demander le patrimoine de l'opérateur pour émettre leur titre de recette annuel.

Ce montant s'élève à 3 826,79€ au titre de l'exercice 2026 sur le patrimoine 2024.
Le calcul de la redevance est le suivant :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

CP : 56168 Mairie de PLOUHARNEL

Gestionnaire : 49008

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	Q2	36,261	28,901	0,000	28,901	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000

Les tarifs de base sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

à multiplier par le coefficient d'actualisation pour l'année :

Année 2026
Coefficient d'actualisation 1.63715

soit :

65.48600 € le km d'artères aériennes
49.11450 € le km d'artères souterraines
32.74300 € le m² d'emprise au sol

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de PLOUHARNEL

réf : LRT/PV/2022/49008/Mairie de PLOUHARNEL Date : 09/04/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
PLOUHARNEL	36.261	28.901	0	0	1	0	0	0
Sous total	36.261	28.901	0	0	1	0	0	0
Total	36.261	28.901		1			0	0

Calcul de la RODP

Artère aérienne	2 374.59 €
Artère en sous-sol	1 419.46 €
Emprise au sol	32.74 €
TOTAL	3 826.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'utilisation de leur espace public par ses réseaux (câbles aériens ou souterrains, armoires) pour un montant de 3 826,79€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

12. Subvention « La vie en livres » pour le festival du Livre Jeunesse (1 000,00€)

Comme chaque année depuis 5 ans, la Vie en Livres organise le Festival du Livre Jeunesse.
Ce Festival a lieu le 1er dimanche des vacances de la Toussaint (cette année, le 18 octobre) et permet de venir à la rencontre d'une trentaine d'auteurs/trices et illustrateurs/trices.
Des animations sont organsinées toute la journée.

En amont de cette journée, des interventions d'auteurs/trices et illustrateurs/trices sont organisées dans les 2 deux écoles de la commune (et ceci depuis 5 ans).

Depuis le 1er festival, la commune de Plouharnel a toujours participé à ce Festival en octroyant une subvention à l'association.
Cette subvention sert à rémunérer en partie les auteurs pour leur intervention dans vos écoles.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la subvention auprès de la Vie en Livres pour un montant de 1 000,00€.

Florence BAUDRY demande s'ils interviennent dans chaque école et également s'ils interviennent à l'espace culturel ?
Julien GOSSE répond qu'ils interviennent une année sur deux à Carnac et Plouharnel. Cette année ce sera Carnac.
Florence BAUDRY indique qu'il faut que ça tourne entre les communes pour pouvoir représenter Plouharnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 000,00€ pour l'année 2026 pour la Vie en Livres dans le cadre du festival du Livre Jeunesse ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,**

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

13. Attribution du marché public « achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 avril 2026, et fixant au 29 mai 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché public d'achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion.
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et ouverture des plis en matière de délégation de service public mise en place par la commune de Plouharnel, réunie le 03 septembre 2026.
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition sont inscrits au budget 2026,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a engagé une procédure de remplacement de son tractopelle devenu vétuste et générant des coûts d'entretien croissants. Cette acquisition a pour objectif de garantir la continuité et l'efficacité des interventions des services techniques communaux sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) a été lancée 27 avril 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mai 2026 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique comprenant la fourniture d'un tractopelle et la reprise de l'ancien équipement communal. À l'issue de cette consultation, trois entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Au regard de cette analyse, l'offre retenue pour l'achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion est celle de l'entreprise M3 – Agence de Vannes, pour un montant de 130 255,00 € HT et une reprise 18 500,00€ HT soit 156 306,00€ € TTC et une reprise 22 200,00€ TTC.
Vu le rapport d'analyse des offres présenté aux membres du Conseil municipal,

David MARY indique que nous aurons désormais les moyens mécaniques.
Erwan DELSAUT précise qu'il est important d'avoir une pelle pour pourvoir décompacter sur 50 mètres sur le site Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'attribuer le marché public relatif à l'acquisition d'un tractopelle avec reprise de l'ancien matériel communal à la société M3 – Agence de Vannes, pour un montant de de 130 255,00 € HT et une reprise de 18 500,00€ HT soit 156 306,00€ € TTC et une reprise de 22 200,00€ TTC.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget camping.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

14. Autorisation de passation d'un marché de voirie à bons de commande (100 000€ HT/an)

Monsieur le Maire explique que la commune doit assurer la continuité de ses services et disposer d'un cadre contractuel permettant de commander, selon ses besoins, des prestations ou fournitures récurrentes.

Le recours à un marché à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel fixé à 100 000 € HT, garantit :

- une souplesse d'exécution adaptée aux besoins variables des services ;
- une sécurisation juridique des achats ;
- une maîtrise budgétaire grâce à un plafond annuel ;
- une mise en concurrence conforme aux règles du Code de la commande publique.

Le marché n'engendre pas de dépense nouvelle mais formalise et sécurise des achats déjà réalisés par les services. Le plafond de 100 000 € HT/an permet d'encadrer les engagements de la commune tout en garantissant la disponibilité des prestations.

Le marché sera passé conformément :

- aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées ;
- aux articles R.2162-1 à R.2162-6 concernant les accords-cadres et marchés à bons de commande ;
- aux règles internes de la collectivité en matière d'achat public.

Le marché portera sur les travaux d'aménagement de voirie de la commune.
Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, exécuté au fur et à mesure des besoins des services municipaux.

- Montant maximum annuel : 100 000 € HT
- Durée : 1 an, renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans.
- Les dépenses seront inscrites au budget communal dans les chapitres correspondants.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Julien GOSSE demande si ce sera le même prestataire pour les 100 000€ ?
Alexandre FERREIRA explique que ça simplifiera les démarches administratives pour agir. Les différents prestataires répondront à l'appel d'offre et ensuite le marché sera attribué à l'un d'eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, la passation d'un marché à bons de commande, selon une procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- Approuve le lancement de la consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, ses avenants éventuels (dans la limite réglementaire), ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

3. URBANISME

15. Dénomination de rue - Impasse des Dunes

L'auberge des Dunes est implantée sur la commune de Plouharnel. Or, la communication actuellement diffusée précise qu'elle est située sur la Commune de Saint-Pierre-Quiberon, ce qui ne reflète pas la réalité géographique et n'est pas favorable à la valorisation de notre propre territoire.
La commission urbanisme réunie le 23 juin 2026 a émis un avis favorable quant à la nouvelle dénomination de cette voie : Impasse des Dunes.
L'auberge des Dunes portera le numéro : 1, impasse de Dunes.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

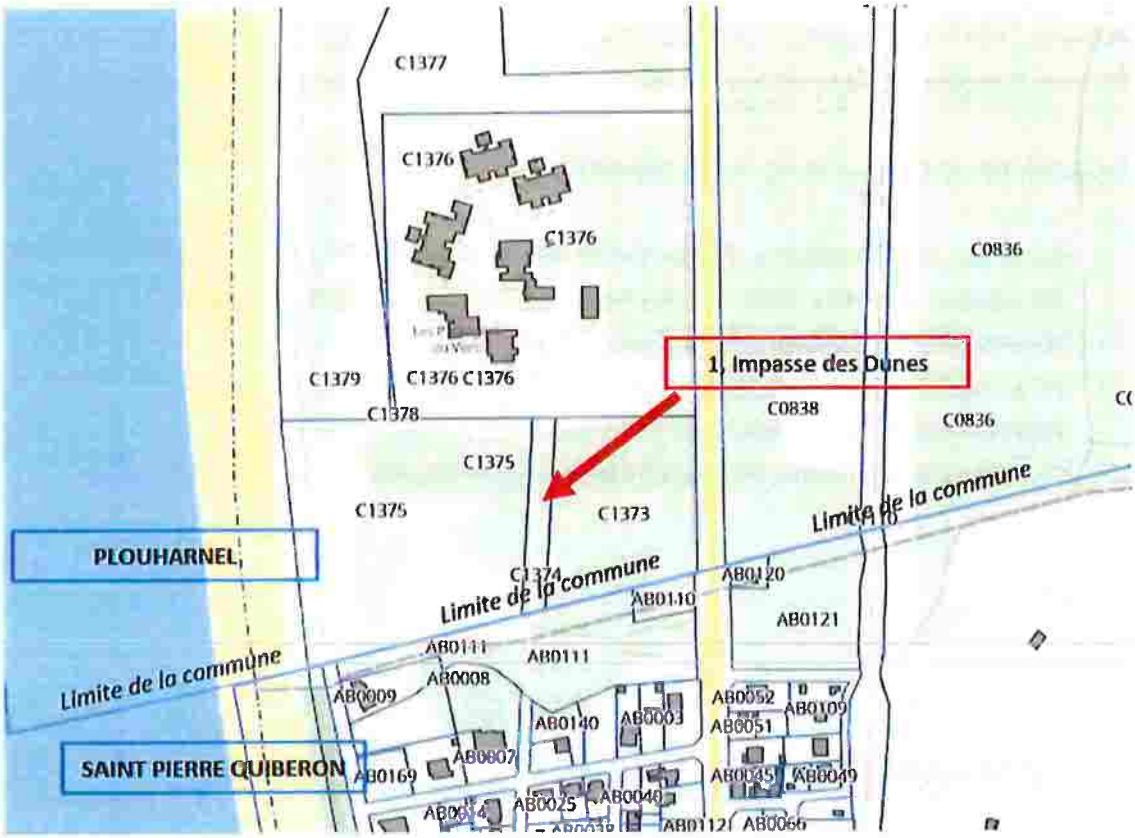

Erwan DELSAUT explique que cette demande intervient afin de clarifier la situation géographique de l'Auberges des dunes. L'adresse actuelle est à Saint-Pierre-Quiberon alors que le site se trouve sur la commune de Plouharnel. Il explique qu'une équipe travaille sur un gros projet.
Alexandre FERREIRA indique que le projet est un dossier de station classée. Il s'agit d'un petit levier.
Erwan DELSAUT indique que cette dénomination simplifiera les interventions de pompiers et de la gendarmerie.
Philippe DELHAYE demande qui est l'opérateur ?
Laurence MONFORT lui répond Rêves de mer jusqu'à fin 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la nouvelle dénomination de rue « Impasse des Dunes »
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

4. AFFAIRES SCOLAIRES

16. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

Dans le cadre de l'amélioration continue du service d'accueil périscolaire et afin d'adapter son fonctionnement aux besoins des familles, de la collectivité et des équipes d'encadrement, il est proposé de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires.
La modification porte sur l'interdiction d'utilisation des montres connectées.
Le projet de règlement est annexé à la présente synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur des temps périscolaires**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,**

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

5. RESSOURCES HUMAINES

17. Création et suppression d'un poste de la filière administrative

Monsieur le Maire informe que la Commune poursuit la réorganisation de ses services, afin d'adapter les effectifs aux besoins réels, d'améliorer le fonctionnement interne et de renforcer la qualité du service public rendu à la population.
Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des ajustements dans la filière administrative, afin de tenir compte de l'évolution des missions confiées aux agents et de permettre leur montée en compétences. Ainsi, il est proposé :

Dans la filière administrative :

	GRADE	Temps de travail
Suppression	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
Création	Rédacteur	Temps complet

Cette création vise à accompagner la montée en responsabilité des missions administratives, notamment en matière de gestion, de coordination et de suivi des dossiers.
Monsieur le Maire précise que ces mesures s'inscrivent dans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences cohérentes avec les objectifs de modernisation des services municipaux.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Alexandre FERREIRA indique poursuivre la restructuration de l'organisation interne.
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande dans quelle filière ? il lui est répondu dans la filière administrative.
Philippe DELHAYE indique que si les fonctions exercées sont en lien avec le grade il faut y aller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et la création du poste de rédacteur ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,**

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

18. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux créations et suppressions de postes et propose le tableau des effectifs mis à jour au 1er octobre 2026 :

Tableau des effectifs au 1er septembre 2026	
o *Filière administrative*	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Rédacteur	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 35/35ème
o *Filière Patrimoine et bibliothèques*	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 28/35ème
o *Filière sociale*	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o *Filière animation*	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o *Filière police municipale*	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

o *Filière technique*	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 postes à 35/35ème
Adjoint technique	2 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande si le tableau des effectifs prend en compte la modification précédente ?
Erwan DELSAUT lui répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,**

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

6. QUESTIONS DIVERSES

Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique qu'ils sont sollicités par les Plouharnelais sur les commissions extra-communales.
Alexandre FERREIRA indique que ce n'est pas un oubli, que l'été a été très chargé et qu'il faut reprendre le dossier.
Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique qu'il faut lancer les commissions rapidement.
Philippe DELHAYE dit qu'il serait bien de discuter afin de savoir comment on va mettre en place les commissions, comment les animer.
Christine HOCHARD indique qu'on peut en discuter autour d'un café.
Erwan DELSAUT propose de lancer une date pour un COPIL / commission.
Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique que les gens sont demandeurs et que c'est bien.
David MARY indique avoir été relancé par l'application Mon Village et propose une présentation de moins d'une heure à l'ensemble des élus. Il est convaincu par le bien-fondé de cette application.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Julien GOSSE demande si le périmètre est plus important.
David MARY lui répond que oui et que les sollicitations des administrations sont possibles. L'application centralise tous les outils de communication.
Julien GOSSE demande s'il y a d'autres prestataires ?
David MARY lui répond que seuls Mon Village et Intramuros sont les prestataires sur le secteur.
Isabelle LE PRIOL-NOMAS demande si l'application Mon Village est plus chère ?
David MARY lui répond que oui, mais la reprise de l'abonnement Intramuros est possible par Mon Village. Il indique également que la gestion de l'éclairage public peut se faire à la demande.
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE indique que ce n'est pas forcément possible pour tous les équipements et qu'il valide cependant la réunion.
Philippe BELZ demande si le conseil municipal souhaite donner son avis sur le projet de l'enquête publique des éoliennes pour donner son point de vue sur le territoire de la commune.
Philippe BELZ indique que ces affiches pourront être placardées sur tout le territoire.
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE indique qu'il y aura une demande de modification de PLU et indique que nous ne voulons pas modifier le PLU pour cela.
Philippe BELZ souhaite que le conseil municipal exprime que nous ne souhaitons pas des éoliennes.
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE indique qu'il est important de dire non à la modification du PLU.
Philippe BELZ dit c'est symbolique.
Philippe DELHAYE indique que c'est la position personnelle d'Erwan DELSAUT.
Isabelle LE PRIOL-NOMAS répond qu'il y a une incidence sur la population.
Philippe DELHAYE indique qu'Erwan DELSAUT engage sa position mais il faut en discuter avec l'ensemble du Conseil. Si une modification du PLU doit être exigée. Cela devra passer en conseil lors de la prochaine réunion. Chacun peut, le 15 septembre prochain à Saint-Pierre-Quiberon, donner et évoquer son point de vue sur la situation des éoliennes.
Erwan DELSAUT dit qu'on affichera le 8 octobre prochain une position en conseil municipal sur le sujet.
Philippe BELZ dit qu'il y a actuellement des fouilles et des carottages et il demande si on est dans la boucle.
Erwan DELSAUT répond que non.
Christine HOCHARD demande comment joindre l'élu d'astreinte. Elle a été impactée cet été et Erwan DELSAUT lui répond que le numéro d'astreinte, c'est lui qui l'a gardé tout l'été et qu'en cas de besoin, ils peuvent contacter les pompiers et gendarmerie.
Christine HOCHARD demande comment contacter l'astreinte et Erwan DELSAUT lui répond qu'il y a un numéro.

<u>La séance est levée à 20h14.</u>

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Eddy LEMAITRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D02_07_2026-DE

Le 08.10.2026

Les membres du conseil municipal

	Pouvoir transmis à	*Signature*
Florence BAUDRY		
Guillaume BEDIN		
Philippe BELZ		
Sophie BELLAY		
Stéphanie CAMBON		
François CEBRON de LISLE		
Philippe DELHAYE		
Erwan DELSAUT		
Alexandre FERREIRA		
Angelo GIGLIA		
Julien GOSSE		
Christine HOCHARD		
Caroline LE BARON		
Isabelle LE PRIOL-NOMAS		
Eddy LEMAITRE		
David MARY		
Laurence MONFORT		
Lisa ROBIC		
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE		

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D03_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 03-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Délégations du Maire

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre reçue en sous-préfecture de Lorient le 11 septembre 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, le Maire rend compte de :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner 2 (du 04/09/2026 au 02/10/2026)

- 1 décision :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D03_07_2026-DE

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC n° 2026-11	DECISION	Conclusion du contrat d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL ASSURANCES (Commune – Camping – CCAS)

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D4_07_2026-DE

PLOUHARNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 04-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique AY 3-2026 relative à des demandes d'autorisation d'exploitation de concession de cultures marines

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut, s'il le juge utile, émettre un avis sur l'enquête publique AY 3-2026 relative à des demandes d'autorisation d'exploitation de concession de cultures marines, qui se trouve jointe à la présente synthèse.
VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 923-25 ;
VU la notification de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan concernant l'enquête publique et l'état de vacance de cultures marines référencé AY 3-2026, ouvert du 31 août 2026 au 29 septembre 2026 inclus ;
VU le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de concessions de cultures marines afférent, soumis à l'examen de la commune ;
CONSIDÉRANT l'intérêt économique et environnemental de la préservation et du développement des activités conchylicoles et de cultures marines sur le littoral communal, dans le respect de l'équilibre des usages de l'espace maritime ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'émettre un avis favorable sur l'avis relatif à l'enquête publique AY 3-2026 relative à des demandes d'autorisation d'exploitation de concession de cultures marines,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan et aux services de la DDTM

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D4_07_2026-DE

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service mer et littoral
Unité cultures marines

CAHIER

ENQUETE PUBLIQUE n° AY 3-2026

du 31/08/2026 au 29/09/2026

Article R.923-25 du Code rural et de la pêche maritime

☐ la Mairie de :

☐ le Service délocalisé de :

Les demandes d'autorisations de cultures marines ayant fait l'objet d'une annonce et d'une enquête publique par affiche apposée du 31/08/2026 au 29/09/2026 dans :

- Les mairies de **ARRADON, ARZON, AURAY, BADEN, BELZ, LE BONO, CARNAC, CRACH, ERDEVEN, ETEL, LA TRINITE-SUR-MER, LANDAUL, LANDEVANT, LARMOR-BADEN, LOCMARIAQUER, LOCOAL-MENDON, NOSTANG, PLOUHARNEL, PLOUHINEC, PLUNERET, QUIBERON, SAINT-PHILIBERT, SAINT-PIERRE-QUIBERON, SAINTE-HELENE**
- Les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de :

  VANNES - LORIENT

☒ N'ont pas fait l'objet d'observations

☐ Ont fait l'objet des observations ci-jointes

Fait à Plouharnel, le 08 octobre 2026

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

DDTM56/SML- unité cultures marines
1 allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 VANNES cedex
téléphone : 02 56 63 75 30 – mél : ddtm-cultures-marines@morbihan.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D05_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 05-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :
Candidature à la reconnaissance TEN (Territoires Engagés pour la Nature)

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que la Commune est sortie du label Villes et Villages fleuris et qu'il est envisagé de s'orienter vers le label dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN).

Pour candidater au dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), le Conseil Municipal de la collectivité doit obligatoirement voter une délibération autorisant le Maire à déposer le dossier et à s'engager sur un plan d'actions en faveur de la biodiversité sur 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu le Plan Biodiversité national,
Considérant l'opportunité de structurer, valoriser et renforcer la politique de la commune en matière de préservation et de restauration de la biodiversité,
Considérant l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un plan d'actions sur une période de trois ans,

Monsieur le Maire expose le plan d'actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement, de requalification ou de renaturation.

Ces projets environnementaux sont à ce jour identifiés. Il s'agit de :
1) Création d'un refuge LPO
2) Mise en place de la gestion différenciée des espaces verts

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D05_07_2026-DE

3) Plan de formation / sensibilisation « biodiversité » aux élus et/ou agents de votre collectivité
4) Gérer les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) par l'éco-pâturage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de déposer la candidature de la commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D06_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 06-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :
Risque érosion et recul du trait de côte

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience ») vise à inscrire les territoires littoraux, à adapter leur politique à l'évolution du trait de côte et à l'érosion.

Dans ce cadre, l'article 239 de ladite loi, crée l'article L.315-15 du code de l'environnement qui prévoit l'identification, par le biais d'une liste, des communes « dont l'action et la politique d'aménagement en matière d'urbanisme doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Cette liste, établie par décret au regard de la vulnérabilité et des enjeux territoriaux des communes, est révisée tous le 9 ans et complétée à la demande des communes volontaires.

L'inscription sur cette liste entraîne l'application sur ces territoires des dispositions prévues par le code de l'urbanisme spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et à l'adaptation consécutive des documents d'urbanisme (articles L.121-22-1 et suivants du code de l'urbanisme). La loi propose une série de mesures et les communes figurant sur cette liste bénéficient des outils prévus par la loi.

Plouharnel est une commune littorale dont le territoire est concerné par l'érosion du trait de côte ; elle doit s'engager, avec l'appui d'AQTA, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D06_07_2026-DE

- Décide de répondre à l'objectif d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte en concertation avec AQTA dans le cadre de la GEMAPI,
- Décide de souscrire à l'inclusion de la commune dans la liste nationale des communes,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D07_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 07-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :
Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant - Copil Natura 2000 Massif Dunaire – baie de Quiberon

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté inter-préfectoral portant désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (Zone Spéciale de Conservation) et FR5310093 « Baie de Quiberon » (Zone de Protection Spéciale),

Monsieur le Maire explique que le réseau Natura 2000 constitue un pilier important de la politique environnementale de l'Union européenne et de la France, assurant la préservation de la biodiversité rare et menacée. On dénombre 1 750 sites Natura 2000 en France.

Le site Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » s'étend sur 10 communes (Gâvres, Plouhinec, Riantec, Port-Louis, Etel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon et Carnac). Il est désigné au titre de la Directive Habitat / Faune / Flore. Le site Natura « baie de Quiberon » concerne quant à lui 3 communes (Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Carnac) et est désigné au titre de la directive Oiseaux.

Le Syndicat Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon est l'opérateur local et l'animateur de ces 2. Il est chargé de coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs et de faire vivre les sites. Il s'appuie sur le Comité de Pilotage, instance de gouvernance, dont les membres, représentatifs du territoire, sont arrêtés par le préfet. Ce comité de pilotage est composé d'élus locaux, de représentants d'usagers, d'organismes experts et associations ainsi que des services de l'Etat. Il se réunit en général, une fois par an.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D07_07_2026-DE

Constitué au moment de la création du site Natura 2000, le comité de pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat. Il a notamment pour charge d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) servant à la gestion du site. Ainsi, à chaque site correspond un COPIL et un DOCOB.

La gestion des sites est fondée sur des instances de concertation et la participation large des acteurs du terrain. Cette approche a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

La composition des COPIL est réglementée par le code de l'environnement. Toutefois, le nombre de ses membres n'est pas défini et laissé au choix de l'autorité compétente en fonction des caractéristiques de chaque site.

Une collectivité territoriale est désignée au sein du COPIL pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB. Son rôle consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs. Pour les sites Natura 2000 « Massif Dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et « Baie de Quiberon », il s'agit du syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon.
Il accompagne les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour notre commune afin de siéger au Copil commun aux 2 sites « Massif Dunaire – baie de Quiberon ».

- Monsieur Eddy LEMAITRE se porte candidat au rôle de représentant titulaire
- Monsieur Philippe BELZ se porte candidat au rôle de représentant suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les candidatures suivantes pour la commune de Plouharnel afin de siéger au Copil commun aux 2 sites « Massif Dunaire – baie de Quiberon » :
  - Monsieur Eddy LEMAITRE au rôle de représentant titulaire ;
  - Monsieur Philippe BELZ au rôle de représentant suppléant ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D08_07_2026-DE

PLOUHARNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 08-08-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :

Approbation de la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la démarche de renouvellement du label Grand Site de France, la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon a été adoptée par le Comité Syndical le 10 juillet 2026. Ce document de référence formalise les valeurs, les engagements et les principes d'action qui guident le Syndicat mixte et ses membres.

Cette charte traduit une ambition commune : préserver durablement les paysages, améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs, valoriser le patrimoine et conduire un développement territorial respectueux des équilibres environnementaux, sociaux et économiques.
Afin de confirmer l'engagement collectif des collectivités partenaires, il convient de soumettre cette charte à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon telle qu'annexée ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D09_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 09-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :

Position de la commune de Plouharnel sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Objet : **Position de la commune de Plouharnel sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud ; observations versées à l'enquête publique unique ouverte du 17 août au 28 septembre 2026 ; avis de la commune, en qualité de personne publique associée, sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ; protection du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » et du site classé des dunes.**

Monsieur le Maire expose :

La société Réseau de Transport d'Électricité porte le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud, d'une puissance d'environ 750 MW. Le raccordement comprend un poste électrique en mer, trois liaisons sous-marines de quarante-neuf kilomètres, un atterrage dans le secteur de Kerhillio à Erdeven, trois liaisons souterraines de vingt-six kilomètres traversant six communes et un poste électrique à terre d'environ huit hectares et demi à Pluvigner. En mer, le scénario maximal retenu par l'étude d'impact porte sur quarante-huit aérogénérateurs de 380 mètres de hauteur en bout de pale, implantés à dix-neuf kilomètres des rivages de Belle-Île.

Par arrêté interpréfectoral des 17 et 20 juillet 2026, une enquête publique unique est ouverte du 17 août au 28 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D09_07_2026-DE

Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale, qui tient lieu notamment de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, d'autorisation spéciale au titre des sites classés, d'absence d'opposition au titre de Natura 2000, d'autorisation de défrichement et d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime ; sur les deux déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Brec'h, Erdeven, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel et Pluvigner ; sur la dérogation aux règles de la loi Littoral ; et sur les constructions projetées.

La commune de Plouharnel occupe dans cette procédure une place singulière. Sa mairie a été désignée siège de l'enquête publique : les registres y sont déposés, la première permanence de la commission d'enquête s'y est tenue le 17 août 2026 et la dernière s'y tiendra le 28 septembre 2026, jour de la clôture.

Son territoire relève de l'aire n° 1 du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », « Plateau de Carnac - Bassin du Gouyanzeur », principale composante du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 12 juillet 2025. Vingt-six monuments et sites situés sur le territoire communal sont compris dans le périmètre même du bien : le quadrilatère de Crucuno, le dolmen de Crucuno et l'alignement de Crucuno Er Man Cam, l'alignement de Sainte-Barbe, les dolmens de Rondossec, les dolmens de Mané Remor, les dolmens de Kergavat, de Kerroch, de Kergazec, de Runesto et du Cosquer, l'alignement et le tertre du Vieux Moulin, le menhir, le tertre et le tumulus de Kergonan, les trois alignements de Goah Lêron, le menhir, l'alignement et le tumulus de Parc Belanno, ainsi que les dépositions de Port Saint-Guénaël et de Kerfourchel. Avec Carnac et Erdeven, Plouharnel est l'une des trois communes qui portent le cœur du bien.

Le massif dunaire relève du site classé des dunes de Plouharnel et d'Erdeven et du Grand Site de France « Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon ». Le poste électrique existant de Kerhellegan, implanté sur la commune, sera par ailleurs raccordé aux fibres optiques du projet.

Son plan local d'urbanisme, approuvé le 25 juin 2013, modifié et mis à jour en dernier lieu les 4 décembre 2023 et 9 décembre 2025, est mis en compatibilité par la déclaration d'utilité publique, avec déclassement d'espaces boisés classés. La révision du document ayant été approuvée, les dispositions présentées lors de l'examen conjoint du 18 décembre 2025 portaient sur un document devenu caduc, ce qui a rendu nécessaire une seconde réunion d'examen conjoint, tenue le 30 juin 2026 et propre à la commune.

La commune a déjà été appelée à se prononcer : le préfet du Morbihan l'a consultée par courrier du 18 septembre 2025, au titre de l'article R. 181-18 du code de l'environnement, et elle a été conviée, en qualité de personne publique associée, aux deux réunions d'examen conjoint des 18 décembre 2025 et 30 juin 2026.

Le dossier complet étant désormais soumis à l'enquête, laquelle est ouverte à toute personne en application des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, d'arrêter la position de la commune et de verser ses observations au registre avant la clôture. Monsieur le Maire invite en conséquence le conseil à adopter la position et les mesures qui suivent.

VU la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée le 16 novembre 1972, et les Orientations devant guider sa mise en œuvre, notamment leurs paragraphes 118 bis et 172 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-1 et L. 612-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-1-1, L. 123-1 et suivants, L. 163-1, L. 181-1 et suivants, R. 123-11, R. 181-18, L. 341-7, L. 411-2 et L. 414-4 ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D09_07_2026-DE

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 121-17, L. 121-23, L. 121-25, L. 132-7 et L. 153-54 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel approuvé le 25 juin 2013, modifié et mis à jour en dernier lieu les 4 décembre 2023 et 9 décembre 2025 ;

VU le courrier du préfet du Morbihan du 18 septembre 2025 consultant la commune au titre de l'article R. 181-18 du code de l'environnement [le cas échéant : , ensemble l'avis émis en réponse le [•]] ;

VU les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées des 18 décembre 2025 et 30 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan du 7 juillet 2026 relatif au déclassement des espaces boisés classés sur les communes de Brec'h, d'Erdeven, de Locoal-Mendon et de Plouharnel ;

VU l'inscription du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le 12 juillet 2025 (décision 47 COM 8B.23), ensemble le dossier de proposition d'inscription et ses cartes, le plan de gestion du bien et les rapports d'évaluation de l'ICOMOS et de l'UICN ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 17 et 20 juillet 2026 portant ouverture de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire relatives aux demandes présentées par RTE ;

VU l'étude d'impact du projet, ses compléments des 13 juin 2025 et 3 juillet 2026 et son résumé non technique ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du 18 décembre 2025, ensemble la réponse écrite de RTE du 3 avril 2026 ;

VU les avis de l'Office français de la biodiversité des 6 novembre et 9 décembre 2025 et l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 22 janvier 2026 ;

Sur l'inscription du bien au patrimoine mondial de l'UNESCO

CONSIDÉRANT que le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a inscrit le bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » sur la Liste du patrimoine mondial le 12 juillet 2025, lors de sa 47e session tenue à Paris, par la décision 47 COM 8B.23 ; qu'il s'agit d'un bien en série composé de quatre aires, l'aire n° 1 « Plateau de Carnac - Bassin du Gouyanzeur », l'aire n° 2 « Presqu'île de Quiberon - Bassin de Kerboulevin », l'aire n° 3 « Confluence des trois rivières » et l'aire n° 4 « Confluence des rivières du Bono et d'Auray », couvrant ensemble 19 598 hectares et enveloppées d'une zone tampon de 98 029 hectares ; que l'ensemble s'étend sur vingt-huit communes du Morbihan et réunit plus de cinq cent cinquante monuments et sites mégalithiques ;

CONSIDÉRANT qu'une telle inscription n'est ni un label ni une distinction honorifique, mais une reconnaissance internationale qui produit des effets en droit interne ; qu'en application de l'article L. 612-1 du code du patrimoine, l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu comme bien du patrimoine mondial, dans le périmètre du bien comme dans sa zone tampon ; que le paragraphe 172 des Orientations devant guider la

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D09_07_2026-DE

mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial impose d'informer le Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet de construction susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, et cela avant que ne soient prises des décisions difficilement réversibles ; que ces obligations s'attachent au bien depuis son inscription ;

Sur la place de la commune de Plouharnel dans le bien inscrit

CONSIDÉRANT que le territoire de la commune relève de l'aire n° 1 du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », « Plateau de Carnac - Bassin du Gouyanzeur », qui en constitue la principale composante ; que sont compris dans le périmètre même du bien inscrit, sur le territoire communal, le quadrilatère de Crucuno, le dolmen de Crucuno et l'alignement de Crucuno Er Man Cam, l'alignement de Sainte-Barbe, les dolmens de Rondossec, les dolmens de Mané Remor, les dolmens de Kergavat, de Kerroch, de Kergazec, de Runesto et du Cosquer, l'alignement et le tertre du Vieux Moulin, le menhir, le tertre et le tumulus de Kergonan, les alignements de Goah Lêron, le menhir, l'alignement et le tumulus de Parc Belanno, ainsi que les dépositions de Port Saint-Guénaël et de Kerfourchel ; que la commune de Plouharnel compte ainsi, avec Carnac et Erdeven, parmi les trois communes qui portent le cœur du bien ;

CONSIDÉRANT que la valeur universelle exceptionnelle du bien repose notamment sur l'attribut « paysage de littoral », le dossier de proposition d'inscription, au vu duquel le Comité du patrimoine mondial s'est prononcé, soulignant que « la mer sur l'horizon accompagne une majorité des points d'implantation des mégalithes constituant le Bien » ; que les périmètres du bien et de sa zone tampon ont été définis en s'appuyant sur « les perceptions, les covisibilités, dans le grand paysage » ; que le projet, en installant durablement dans cet horizon des aérogénérateurs de 380 mètres en bout de pale, atteint l'attribut même au titre duquel le bien a été inscrit ;

Sur la situation de la commune de Plouharnel au regard du projet

CONSIDÉRANT que la mairie de Plouharnel est le siège de l'enquête publique unique, que le massif dunaire relève du site classé des dunes de Plouharnel et d'Erdeven et du Grand Site de France « Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon », que le poste électrique existant de Kerhellegan sera raccordé aux fibres optiques du projet, et que le plan local d'urbanisme de la commune est mis en compatibilité par la déclaration d'utilité publique ; que le projet affecte ainsi, sur un même territoire, le bien inscrit au patrimoine mondial et le document d'urbanisme chargé d'en assurer la protection ;

Sur la régularité du dossier soumis à l'enquête au regard du plan local d'urbanisme en vigueur

CONSIDÉRANT que la révision du plan local d'urbanisme de la commune ayant été approuvée, les dispositions de mise en compatibilité présentées lors de l'examen conjoint du 18 décembre 2025 portaient sur un document devenu caduc, ce qu'a relevé la direction départementale des territoires et de la mer ; qu'une seconde réunion d'examen conjoint a dû être tenue le 30 juin 2026 ; qu'il appartient au conseil municipal de s'assurer que le dossier soumis à

l'enquête porte bien sur le document en vigueur et opposable, et que les pièces correspondantes ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D09_07_2026-DE

Sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité emporte le déclassement d'espaces boisés classés ; que RTE a présenté, en conclusion de l'examen conjoint du 18 décembre 2025, un décompte total de 21 281 m² d'espaces boisés déclassés sur l'ensemble des communes, dont 14 121 m² ne comportent aucun boisement ; que le déclassement d'espaces non boisés n'est pas nécessaire à la réalisation de l'ouvrage ; que la commune de Plouharnel étant une commune littorale, l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme subordonne le classement de ses ensembles boisés les plus significatifs à la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur la loi Littoral, le site classé et le massif dunaire

CONSIDÉRANT que le raccordement emporte dérogation aux règles de la loi Littoral au titre des articles L. 121-17 et L. 121-25 du code de l'urbanisme ; que ce dernier n'admet l'atterrage des canalisations nécessaires à l'exercice d'une mission de service public qu'en souterrain et en recourant aux techniques de moindre impact environnemental, et impose le refus de l'autorisation lorsque l'ouvrage porte atteinte à l'environnement ou aux sites et paysages remarquables ; que le massif dunaire de Plouharnel et d'Erdeven constitue un espace remarquable du littoral au sens de l'article L. 121-23 du même code et relève d'un site classé ;

Sur la covisibilité, officiellement reconnue

CONSIDÉRANT que l'ICOMOS, dans son évaluation de la candidature, identifie « la menace la plus récente pesant sur le bien » dans « l'implantation de nouveaux parcs éoliens » et constate que « le projet aura un impact sur les cônes de vue car les parcs éoliens seront visibles depuis le bien proposé pour inscription, en particulier depuis de nombreux sites mégalithiques stratégiques » ; que l'État indique lui-même, dans sa foire aux questions, que « situé à 19 km des côtes de Belle-Île, le premier parc sera visible depuis l'ouest de l'île » ; que si l'évaluation ajoute que « cet impact est considéré comme étant marginal », cette appréciation a été portée avant l'inscription, sur les seuls éléments fournis par l'État partie, sans qu'aucune évaluation d'impact sur le patrimoine ait été conduite sur le projet éolien, et sur la base de photomontages représentant trente-neuf machines de 319,5 mètres ;

Sur la sincérité de l'information du public

CONSIDÉRANT que les photomontages soumis à l'enquête représentent un parc de trente-neuf éoliennes de 319,5 mètres, quand le scénario maximal de la même étude d'impact porte sur quarante-huit éoliennes de 380 mètres en bout de pale, RTE indiquant dans sa réponse à l'Autorité environnementale que ces photomontages « ont vocation à être revus par chaque maître d'ouvrage » ; que l'impact visuel du projet se trouve ainsi minoré dans les pièces mêmes soumises à enquête ;

Sur l'insuffisance de l'évaluation environnementale et des compensations

CONSIDÉRANT que le projet est présenté en trois composantes à des stades d'avancement différents, le type de flotteurs n'étant pas défini et le second parc demeurant en appel d'offres, de sorte que les caractéristiques déterminantes des incidences ne sont pas arrêtées au stade de l'enquête ; que l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'actualiser l'étude d'impact lorsque les incidences n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées ; que l'Office français de la biodiversité alerte, dans son avis du 6 novembre 2025, sur « ce qui constitue une lacune majeure du dossier : l'absence totale de mesure de compensation des atteintes aux milieux naturels et à la biodiversité » ; que le Conseil national de la protection de la nature considère que le choix retenu « ne répond pas suffisamment à la démonstration d'absence d'alternative » ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D09_07_2026-DE

Sur le périmètre et la durée de l'enquête

CONSIDÉRANT que le périmètre de l'enquête, fixé à vingt-sept communes du Morbihan et cinq du Finistère, est limité à une distance d'environ vingt milles nautiques pour les communes littorales alors que la visibilité des aérogénérateurs s'étend bien au-delà ; qu'il laisse en dehors plusieurs communes dont le territoire porte des composantes du bien inscrit lui-même, au premier rang desquelles Locmariaquer ; que sa durée, de quarante-trois jours en période estivale, apparaît insuffisante au regard du volume du dossier, complété encore le 3 juillet 2026, six semaines avant l'ouverture, alors que les enquêtes comparables de Saint-Brieuc et de Dunkerque ont duré respectivement cinquante-sept et cinquante-cinq jours ; que le Département du Morbihan a demandé que le périmètre soit porté à quarante milles nautiques, que la durée soit portée à trois mois et que la publicité soit nationale;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour et 1 abstention) :

1. Se prononce défavorablement sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud et exprime son opposition à sa réalisation en l'état du dossier soumis à l'enquête publique, en raison de l'atteinte portée à la valeur universelle exceptionnelle du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », dont l'aire n° 1 s'étend sur le territoire communal, au site classé des dunes de Plouharnel et d'Erdeven et au Grand Site de France, ainsi que des insuffisances substantielles de l'évaluation environnementale ;

2. Décide de verser la présente délibération au registre de l'enquête publique unique, à titre d'observations au sens des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, portant sur l'ensemble des objets de l'enquête, y compris la dérogation aux règles de la loi Littoral et les constructions projetées ; et la transmet au préfet du Morbihan, à la présidente de la commission d'enquête et à la direction départementale des territoires et de la mer, afin qu'elle soit prise en considération avant toute décision ;

3. Demande que l'évaluation d'impact sur le patrimoine porte expressément sur les covisibilités entre l'horizon marin et les vingt-six monuments et sites du bien inscrit situés sur le territoire communal, et que des photomontages sincères soient réalisés depuis ces monuments, sur le scénario maximal de quarante-huit aérogénérateurs de 380 mètres ;

4. Émet, en qualité de personne publique associée, un avis défavorable sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme, en tant qu'elle emporte le déclassement d'espaces boisés classés au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, et demande que le déclassement soit limité aux seules emprises indispensables et que les espaces non boisés soient maintenus dans leur classement ;

5. Demande qu'il soit justifié, au dossier de l'enquête, que la mise en compatibilité porte sur le plan local d'urbanisme en vigueur et opposable, et que les pièces issues de la réunion d'examen conjoint du 30 juin 2026 aient été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

6. Demande que la protection au titre de la loi Littoral, du site classé des dunes de Plouharnel et d'Erdeven, du Grand Site de France et des espaces remarquables du littoral soit pleinement assurée, toute dérogation devant être strictement justifiée et limitée ;

7. Décide de se prononcer, par une délibération ultérieure, sur le dossier de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme qui lui sera soumis pour avis à l'issue de l'enquête, et dit que son silence ne saurait en aucun cas être regardé comme l'expression d'un accord ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D09_07_2026-DE

8. Demande qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine, conforme aux Orientations de la Convention du patrimoine mondial et à la méthodologie de l'ICOMOS, soit réalisée avant toute autorisation, et que le représentant de l'État informe le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, en application du paragraphe 172 des Orientations, préalablement à toute décision irréversible ;

9. Demande que l'étude d'impact soit actualisée conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement et que l'incidence paysagère soit établie par des photomontages sincères, réalisés à l'échelle et sur le scénario maximal de quarante-huit aérogénérateurs de 380 mètres, depuis les sites majeurs du bien inscrit et depuis le littoral de la commune ;

10. Demande que de véritables mesures de compensation des atteintes aux milieux naturels et à la biodiversité soient définies, conformément à l'objectif d'absence de perte nette posé par l'article L. 163-1 du code de l'environnement, que les réserves de l'Office français de la biodiversité et du Conseil national de la protection de la nature soient intégralement prises en compte, et que l'absence de solution alternative satisfaisante soit démontrée à la lumière de l'inscription du bien au patrimoine mondial ;

11. Demande l'élargissement du périmètre de l'enquête publique à quarante milles nautiques autour des projets et à l'ensemble des communes du bien inscrit et de sa zone tampon, l'allongement de sa durée à trois mois et une publicité nationale effective, en se joignant aux demandes formulées en ce sens par le Département du Morbihan ;

12. Autorise le Maire, en tant que de besoin et sans préjudice des délégations en vigueur, à prendre toute mesure de nature à préserver les droits et intérêts de la commune et à exercer tout recours, gracieux ou contentieux, contre les décisions à intervenir ;

13. Charge le Maire de transmettre la présente délibération au préfet du Morbihan, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la présidente de la commission d'enquête, à la société RTE, à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, au PETR du Pays d'Auray, au Département du Morbihan et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, et dit qu'elle sera publiée et transmise dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État le 09 octobre 2026 et publication et affichage le 09 octobre 2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État ; elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux, qui proroge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D09_07_2026-DE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D10_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 10-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :

Solidarité en faveur des Communes sinistrées Subvention – Incendies de Gironde

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux conséquences de ces incendies et souhaitant témoigner de sa solidarité envers les communes et leurs habitants, la commune de Plouharnel souhaite participer à cet élan de solidarité, dans la mesure de ses capacités financières.
Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer un don d'un montant de 500 € à l'AMF, dans le cadre de son dispositif d'aide aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de l'attribution d'un don de 500 € à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), destiné à venir en aide aux collectivités sinistrées à la suite des incendies ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D10_07_2026-DE

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL
56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D11_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 11-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :

Redevance d'occupation du domaine public année 2026 - ENEDIS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

L'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la collectivité de Plouharnel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément aux articles L.2333-84, R2333-105 et R.2333-109 du code général des collectivités territoriales.

Ce montant s'élève à 344,00 € au titre de l'exercice 2026.
(Pour information la RODP 2025 s'élevait à 336€)

Le calcul de la redevance est le suivant :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D11_07_2026-DE

Redevances d'Occupation du Domaine Public - Année 2026
Commune de PLOUHARNEL

Rappel de la réglementation

Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR= 153 Euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR= (0,183 P - 213) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR= (0,381 P - 1 204) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR= (0,534 P - 4 253) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR= (0,686 P - 19 498) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Paramètres et calculs pour l'année 2026

Population*	2340 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	PR= (0,183 P – 213)
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	*1.5983*
MONTANT DE LA RODP 2026	344 €

** « Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT).*

La population prise en compte dans le calcul ci-dessus est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour un montant de 344,00€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D12_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 12-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public communal – Parcelle AD 897 située rue Pierre et Marie GUEZEL

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la commune envisage de céder une partie de la rue Pierre Marie Guézel, d'une superficie de 115 m², afin de permettre la réalisation d'un programme de 12 logements sociaux en accession et en location ;
Considérant que ce projet prévoit le dévoiement d'une portion de la rue Pierre Marie Guézel, et que ce dernier permettra d'améliorer la circulation et la sécurité sur cette section ainsi que la création de 7 places de stationnement dédiées aux nouveaux logements ;
Considérant que cette voie est l'unique accès pour une quinzaine d'habitation, et qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise par anticipation, en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération ;
Considérant que la désaffectation du bien sera constatée par une délibération du conseil municipal dès lors qu'elle sera effective et interviendra au plus tard dans un délai de six ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D12_07_2026-DE

- Prononce le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AD n°897 d'une superficie de 115 m² ;
- Dit que la désaffectation effective de cette emprise prendra effet dans un délai de six ans, soit au plus tard le 07 octobre 2032
- Autorise Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL
56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D13_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 13-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :

Cession et acquisition de parcelles dans le cadre de l'opération de logement « Ancienne brocante »

(Action 3-2 du Programme local de l'habitat 2023-2028)

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière conclue entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement public foncier de Bretagne le 30 octobre 2024 ;
Vu la délibération n°2026DC/XXX du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 25 septembre 2026 approuvant les modalités de fin de portage avec l'EPF Bretagne et la conclusion d'un bail à réhabilitation pour l'opération « Ancienne brocante » à Plouharnel ;
Vu la délibération D 12-07-2026 du conseil municipal en date du 08 octobre 2026 approuvant le déclassement anticipé de la rue Pierre Marie Guézel ;
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 33265641 en date du 07 septembre 2026 ;
Considérant que pour mener à bien l'opération d'habitat de l'ancienne brocante à Plouharnel, AQTA a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises nécessaires à sa réalisation, situées rue de la Gare à Plouharnel ;
Considérant que le projet retenu par AQTA en étroite collaboration avec la commune de Plouharnel et proposé par la SA HLM Le Foyer d'Armor – LB Habitat prévoit la réalisation de :

- 6 logements locatifs sociaux en bail à construction
- 6 logements en bail réel solidaire
- Une modification de la voirie communale

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D13_07_2026-DE

Considérant que la modification de l'axe de la voie améliorera les conditions de circulation et permettra la création de 7 places de stationnement dédiées aux logements locatifs sociaux ;
Considérant que pour ce faire, la commune de Plouharnel doit procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°899 et 905 correspondants à l'emprise de la future voie et à la cession de la parcelle cadastrée section AD 897, correspondant à l'emprise de la rue actuelle ;
Considérant qu'il est proposé que la cession et l'acquisition interviennent à l'euro symbolique.
Considérant que la cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général de l'opération de production de logements locatifs sociaux et de logements en bail réel solidaire ainsi que par la réalisation, aux frais du porteur de projet, des aménagements de voirie nécessaires à l'opération ;
Considérant que le conseil municipal a préalablement acté le déclassement par anticipation la parcelle AD n°897 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la cession à Auray Quiberon Terre Atlantique de la parcelle cadastrée section AD n°897, d'une superficie de 115 m², au prix symbolique de 1 €, hors frais d'acte à la charge d'AQTA ;
- D'approuver l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne des parcelles cadastrées section AD n°899 et n°905, d'une superficie totale de 184 m², au prix symbolique de 1 €, hors frais d'acte à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques, promesses de vente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D14_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 14-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Instauration des modalités de mise à disposition du public de deux permis d'aménager : le premier déposé par Dunes Sauvages pour le parking de Sainte Barbe pour des aménagements piétonniers sur les dunes et le second déposé par l'association des chemins pour la création d'un belvédère

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux demandes de permis d'aménager ont été déposées :

- une demande portée par Dunes Sauvages, relative à l'aménagement d'un parking ainsi qu'à la réalisation d'aménagements piétonniers sur les dunes ;
- une demande portée par l'Association des Chemins, relative à la création d'un belvédère.

Ces projets sont soumis à évaluation environnementale et relèvent, en application des dispositions du Code de l'environnement, d'une procédure de mise à disposition du public, en lieu et place d'une enquête publique.

L'article L.123-19 du Code de l'environnement prévoit que les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique doivent être soumis à une procédure de mise à disposition du public.
Cette procédure est organisée par l'autorité compétente. Elle impose notamment :

- la mise à disposition du dossier complet ;
- l'information préalable du public au moins quinze jours avant l'ouverture de la mise à disposition ;
- la possibilité pour le public de formuler des remarques et observations ;
- une durée minimale de consultation de trente jours.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D14_07_2026-DE

Les modalités d'organisation de cette participation doivent être fixées préalablement afin de garantir l'information et l'expression du public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités suivantes :

1. Mise à disposition du dossier

Les dossiers de permis d'aménager seront mis à disposition du public du 02 novembre 2026 au 01 décembre 2026:

- sur le site internet de la commune ;
- sur un poste informatique accessible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sous format papier, pour consultation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2. Information du public

Un avis d'ouverture de la participation du public sera :

- publié sur le site internet de la commune ;
- affiché en mairie ;

Cet avis précisera notamment :

- l'objet des deux demandes de permis d'aménager ;
- les modalités de consultation des dossiers ;
- les modalités de recueil des remarques et observations ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la participation.

3. Recueil des observations

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les remarques et observations du public pourront être transmises :

- par courrier électronique à l'adresse dédiée indiquée dans l'avis de participation : mairie@mairieplouharnel.fr
- par écrit sur un registre mis à disposition en mairie.

4. Durée

La participation du public sera organisée pour une durée minimale de 30 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement : du 02 novembre 2026 au 01 décembre 2026.

5. Bilan de la participation

À l'issue de la procédure :

- une synthèse des observations et propositions du public sera établie ;
- les réponses apportées par l'autorité compétente seront rendues publiques ;
- ces éléments seront tenus à la disposition du public sur les demandes de permis d'aménager et restitués lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D14_07_2026-DE

Cette délibération vise à permettre la poursuite de l'instruction réglementaire de deux projets d'aménagement situés dans un secteur à forte sensibilité environnementale. La procédure de mise à disposition du public constitue une garantie de transparence et de concertation préalable à la prise de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de permis d'aménager déposés par Dunes Sauvages et par l'Association des Chemins ;
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la procédure de mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D15_07_2026-DE

PLOUHARNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 15-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (Article L.332-13 du CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.
Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D15_07_2026-DE

- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide, qu'à compter du 09 octobre 2026, d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D16_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 16-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :

Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1° du CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la mise en place du projet politique des élus suite aux élections de mars dernier. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er novembre 2026, deux emplois non permanents, un sur le grade d'attaché et un sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services administratifs et du service camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'attaché pour l'un et du grade de rédacteur pour l'autre pour effectuer les missions de direction générale des services et direction du camping suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D16_07_2026-DE

- La rémunération sera fixée :

  - Pour le poste d'attaché par référence à l'indice brut 444 - indice majoré 395, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
  - Pour le poste de rédacteur par référence à l'indice brut 389 - indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D17_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 17-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Objet :

Délibération portant création d'emplois non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 2° du CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil et l'animation au camping municipal, la surveillance des voies publiques, des bâtiments, les missions techniques telles que l'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie, les missions administratives, telles que le secrétariat, l'accueil, la gestion administrative des dossiers… Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 09 octobre 2026, des emplois non permanents sur les grades d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 6 mois maximale sur une période de 12 mois maximale pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité des services camping, police municipale, techniques, administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D17_07_2026-DE

- Décide de créer des emplois non permanents relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint d'animation suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 09 octobre 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366 (ou à celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL
56340 (MORBIHAN)